

Contact: info@publica.ch  
Téléphone: +41 58 485 21 11

Caisse fédérale de pensions  
PUBLICA  
Eigerstrasse 57  
3007 Berne

Nom	Prénom		N° SS	
Rue, n°	NPA	Localité	Téléphone professionnel	Téléphone personnel

### Rachat volontaire auprès de l'institution de prévoyance

1. Je désire effectuer un rachat  Oui  Non

Montant de CHF

2. Le rachat souhaité est effectué à la suite d'un divorce ou de la dissolution judiciaire d'un partenariat enregistré.  Oui  Non

3. Je désire recevoir une offre de rachat  Oui  Non

pour un rachat d'un montant de CHF

pour le montant de rachat maximal possible

4. J'ai des questions à poser sur le rachat et désire que mon interlocuteur ou mon interlocutrice chez PUBLICA se mette en relation avec moi.  Oui  Non

Mon numéro de téléphone est le suivant

5. Je désire recevoir une offre de rachat et un bulletin de versement

par courrier postal

par e-mail: ce faisant, je déclare consentir à ce que les données soient transmises de manière non cryptée et prends connaissance du fait qu'il y a donc un risque que ces données puissent être lues par des tiers. L'envoi sera exclusivement adressé à l'adresse e-mail que vous nous aviez communiquée, à savoir:

Mon adresse e-mail

Autres remarques concernant l'envoi par e-mail:

- Les e-mails de PUBLICA ont toujours la même structure: prénom.nom@publica.ch
- PUBLICA ne vous demandera jamais de lui envoyer des données confidentielles par e-mail ou de les saisir sur un site Internet. Ne répondez en aucun cas à ce genre d'e-mails et n'ouvrez jamais non plus les pièces jointes à des e-mails dont vous ne connaissez pas l'expéditeur.



## Déclaration / Confirmation

Le rachat dans la prévoyance professionnelle est soumis à des dispositions restrictives (art. 79b LPP, art. 60a, 60b et 60d OPP 2). Pour satisfaire aux dispositions légales, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Outre votre avoir de prévoyance chez PUBLICA, disposez-vous à l'heure actuelle d'**avoirs au titre du 2<sup>e</sup> pilier** auprès d'une institution de libre passage (banque et/ou assurance)?  Oui  Non  
Si oui, veuillez nous adresser un relevé actuel de l'état des comptes de tous les avoirs.
2. Avez-vous exercé une **activité indépendante dans le passé**?  Oui  Non  
Si oui, avez-vous, durant cette période, effectué des versements au titre de la prévoyance liée (pilier 3a)?  Oui  Non  
Si oui, veuillez nous adresser un relevé faisant état de **tous** les avoirs au titre du pilier 3a à la fin de l'année dernière.
3. Percevez-vous des **prestations de vieillesse** au titre de la prévoyance professionnelle **sous forme de rente**?  Oui  Non  
Si oui, veuillez joindre au présent formulaire une copie de la première attestation de rente  
Avez-vous perçu des **prestations de vieillesse** au titre de la prévoyance professionnelle **sous forme d'indemnité en capital**?  Oui  Non  
Si oui, veuillez joindre au présent formulaire une copie de l'attestation de versement.
4. Dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, avez-vous bénéficié de la part de PUBLICA, d'une autre institution de prévoyance et/ ou d'une institution de libre passage, d'un **versement anticipé** que vous n'avez pas encore remboursé intégralement?  Oui  Non
5. Etes-vous arrivé(e) de l'**étranger** au cours des cinq dernières années pour vous (ré-)établir en Suisse? (Cette question s'adresse également aux ressortissants suisses.)  Oui  Non  
Si oui, veuillez répondre aux deux questions suivantes:

Date d'arrivée/de retour en Suisse

Avez-vous déjà été, par le passé, assuré(e) auprès d'une institution suisse de prévoyance?  Oui  Non  
Si oui, veuillez nous adresser les documents suivants: certificat(s) d'assurance et/ ou décompte(s) de sortie.

6. Le rachat (report) est-il réalisé avec des fonds provenant du pilier 3a?  Oui  Non
7. Le rachat est-il réalisé par l'employeur?  Oui  Non

### Important

Nous attirons votre attention sur le fait que les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être perçues sous forme de capital qu'après expiration d'un délai de trois ans à compter de la réception du paiement. De plus, en cas de versement sous forme de capital ou de versement anticipé (des prestations déjà disponibles avant le rachat) avant l'expiration de ce délai de trois ans, il faut s'attendre à ce qu'aucune déduction fiscale ne soit autorisée pour le rachat concerné.

Les rachats effectués après la survenance d'une incapacité de travail invalidante sont révoqués.

Par ma signature, j'atteste avoir compris le contenu de ce document et répondu aux questions posées de manière exhaustive et véridique.

Lieu / date

Signature de la personne assurée

